



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

PÔLE GESTION PUBLIQUE SECTEUR PUBLIC LOCAL
Domaine Région et collectivités diverses

94, Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

TELEPHONE :

Paris, le 02 août 2017

Monsieur le Président

A l'attention de Monsieur
Directeur des services administratifs et financiers

Objet : Certificat

Monsieur le Président,

Les actions de
du
relèvent :

- De la section **d'investissement** pour les actions :
 - o Action 6.1
 - o Action 5.4.1
- De la section de **fonctionnement** pour les actions :
 - o 1.3.3
 - o 1.3.4 à 1.3.6

Selon les règles de la comptabilité publique, les actions relevant de la section d'investissement sont affectées en HT (hors taxes) puisqu'elles bénéficient du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui permettra à de récupérer une partie de la TVA dépensée, tandis que les actions relevant de la section de fonctionnement ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif et sont donc logiquement présentées en TTC (toutes taxes comprises) pour toutes les demandes de subventions afférentes.

L'affectation en section d'investissement ou de fonctionnement dépend de la nature de la dépense.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Par procuration,